

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 2 mars 2023 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

33-03-23

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 2 mars 2023
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Parc industriel
 - 6.3 - Renouvellement de conduites - rue Langevin
 - 6.4 - Assemblée publique de consultation / règlement no 217-23
 - 6.4.1 - Adoption du second projet de règlement no 217-23 amendant le règlement de zonage no 76-07
 - 6.5 - Règlement de modification - Plan d'urbanisme
 - 6.5.1 - Avis de motion - modification Plan d'urbanisme
 - 6.5.2 - Adoption du projet de règlement no 218-23 modifiant le Plan d'urbanisme no 74-07
 - 6.6 - Règlement de modification au règlement de zonage
 - 6.6.1 - Avis de motion - modification règlement de zonage
 - 6.6.2 - Adoption du premier projet de règlement no 219-23 modifiant le règlement de zonage no 76-07
 - 6.7 - Centre civique
 - 6.8 - Dérogation mineure / Dominique Mercier
 - 6.9 - Dérogation mineure / Alex Corriveau
 - 6.10 - Location machineries lourdes
 - 6.11 - Balayage des rues
 - 6.12 - Eau potable / automates
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 7.3 - Collecte des matières organiques
 - 7.4 - Programme d'habitation abordable Québec
 - 7.5 - MRC des Etchemins / demande d'appui
 - 7.6 - Santé mentale Québec
 - 7.7 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Ville de Matane
 - 8.3 - Mini-Scribe

- 8.4 - Tour de Beauce
 - 8.5 - Moulin La Lorraine
 - 8.6 - 80 des Etchemins
 - 8.7 - Radio Bellechasse-Etchemins
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.12 Eau potable / automates
- 8.4 Tour de Beauce
- 8.5 Moulin La Lorraine
- 8.6 80 des Etchemins
- 8.7 Radio Bellechasse-Etchemins

ADOPTÉE

34-03-23

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

35-03-23

4.1 - Comptes fournisseurs au 2 mars 2023

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 2 MARS 2023

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2300127	GALA DU MÉRITE SPORTIF BEAUCERON INC.	100,00	100,00
C2300128	SADC BELLECHASSE-ETCHEMINS	75,00	75,00
C2300129	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	109,31	109,31
C2300130	SOGETEL INC.	600,81	600,81
C2300131	HYDRO-QUEBEC	31,51	31,51
C2300131	HYDRO-QUEBEC	615,05	615,05
C2300131	HYDRO-QUEBEC	1 797,02	1 797,02
C2300131	HYDRO-QUEBEC	1 619,55	1 619,55
C2300131	HYDRO-QUEBEC	655,12	655,12
C2300131	HYDRO-QUEBEC	2 012,72	2 012,72
C2300132	AZUR IMPRESSION	1 011,67	1 011,67
C2300133	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	227,42	227,42
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	1 230,63	1 230,63
	YVAN GAGNON	634,09	634,09
C2300134	AON HEWITT	4 777,72	
C2300135	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	12 760,92	
C2300136	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 736,69	
C2300137	BENEVA	3 939,84	
C2300138	SOGETEL INC.	612,50	
C2300139	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20,00	
C2300140	MRC DES ETCHEMINS	54 260,00	

C2300141	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	179,43	
C2300142	COOP STE-JUSTINE	1 090,35	
C2300143	HYDRO-QUEBEC	1 933,12	
C2300143	HYDRO-QUEBEC	735,73	
C2300143	HYDRO-QUEBEC	952,77	
C2300144	PAGES JAUNES INC.	84,80	
C2300145	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	16,04	
C2300146	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	83,36	
C2300146	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	64,92	
C2300147	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	170,00	
C2300148	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	24,19	
C2300149	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	722,32	
C2300150	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	
C2300151	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	451,48	
C2300152	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUE	6 999,88	
C2300153	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	6 927,72	
C2300153	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	361,86	
C2300154	RADIO BELLECHASSE-ETCHEMINS	40,00	
C2300155	ELECAL	481,40	
C2300156	ECCE TERRA, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES,SENCRL	5 549,95	
C2300157	CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINTE-JUSTINE	150,00	
C2300158	FONDATION SANATORIUM BEGIN	55,00	
C2300159	GESTION JACOB & VALENTIN INC.	1 319,55	
C2300160	PLOMBERIE M.S. JACQUES INC.	798,74	
C2300161	M.R.C. DE BELLECHASSE	42 690,00	
C2300162	LES HUILES DESROCHES INC.	17 757,59	
C2300163	EUROFINS ENVIRONEX	540,96	
C2300163	EUROFINS ENVIRONEX	210,40	
C2300163	EUROFINS ENVIRONEX	141,42	
C2300164	MACPEK INC.	221,33	
C2300165	AUTOMATION R.L. INC.	574,88	
C2300166	SEL DRUMMOND ENR.	12 233,34	
C2300167	GYRO-TRAC CORPORATION	36,85	
C2300168	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2300168	DATA2CLOUD.CA	549,12	
C2300169	GLS	74,30	
C2300170	FERME FRANKY 2004 INC	603,62	
C2300171	ENERGIES SONIC INC.	1 158,22	
C2300171	ENERGIES SONIC INC.	110,38	
C2300171	ENERGIES SONIC INC.	110,38	
C2300172	BCN ÉNERGIE INC	571,43	
C2300173	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C2300174	ECCE TERRA, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES,SENCRL	17 210,32	
	TOTAL	216 139,58	10 859,90
	SOLDE À PAYER	205279,68	
	ENCAISSE	413304,77	

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

36-03-23

6.1 - Service incendie

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma incendie, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le rapport annuel d'activités 2022 de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins tel que préparé par Pierre Morneau, directeur du service des incendies de ladite Régie.

ADOPTÉE

6.2 - Parc industriel

Le conseil est informé que la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement devrait être déposé à la mi-mars par l'ingénieur au dossier.

37-03-23

6.3 - Renouvellement de conduites - rue Langevin

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites de la rue Langevin et de la possibilité de réaménagement de l'intersection de la route 204 à la rue Langevin, le conseil municipal de Sainte-Justine retient l'option 2 déposée par Andréanne Dumont, ingénieure.

ADOPTÉE

6.4 - Assemblée publique de consultation / règlement no 217-23

Cette assemblée publique de consultation est rendue nécessaire suite à l'adoption du "Projet de règlement no 217-23 amendant le règlement de zonage no 76-07 de la Municipalité de Sainte-Justine afin d'autoriser la classe d'usage "Activités récréatives extensives" dans les zones 03-I et 04-CH traversées par l'emprise ferroviaire abandonnée de façon à permettre la conversion de cette infrastructure régionale en corridor récréotouristique.

L'adoption du règlement no 217-23 a pour objet de modifier le règlement de zonage no 76-07 adopté par ce conseil municipal le 9 août 2007 aux fins d'autoriser la classe d'usage "Activités récréatives extensives" dans les zones 03-I et 04-CH.

Ce projet de règlement no 217-23 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le maire explique ce projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 2 février 2023.

38-03-23

6.4.1 - Adoption du second projet de règlement no 217-23 amendant le règlement de zonage no 76-07

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 217-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTÉ-JUSTINE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTENSIVES » DANS LES ZONES 03-I ET 04-CH TRAVERSÉES PAR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE DE FAÇON À PERMETTRE LA CONVERSION DE CETTE INFRASTRUCTURE RÉGIONALE EN CORRIDOR RÉCRÉOTOURISTIQUE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance du Conseil de cette municipalité, le règlement no. 76-07 fut adopté le 9^e jour du mois d'août 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du bail intervenu entre la MRC et le MTQ le 7 novembre 2019, la MRC des Etchemins est locataire de la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) du Québec Central située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 dudit bail, la MRC des Etchemins doit réaliser et exploiter, sur l'EFA, un parc linéaire, et ce à des fins d'activités de loisir, de plein air et de sport;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « activités récréatives extensives (Ra) » doit être autorisée sur l'ensemble des zones municipales traversées par l'EFA pour que cette infrastructure puisse être convertie en corridor récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones des municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille n'autorisent pas la classe d'usage « activités récréatives extensives (Ra) »;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 2022-10-22, le conseil de la MRC des Etchemins demande aux municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille d'amender leur réglementation d'urbanisme afin d'assurer la conformité du projet de conversion de l'EFA en corridor touristique;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Sainte-Justine, les zones nécessitant des modifications sont les suivantes : 03-I et 04-CH;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement ainsi qu'un premier projet de règlement no 217-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
ET RÉSOLU:

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement no. 217-23 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « RÈGLEMENT NO. 217-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTENSIVES » DANS LES ZONES 03-I ET 04-CH TRAVERSÉES PAR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE DE FAÇON À PERMETTRE LA CONVERSION DE CETTE INFRASTRUCTURE RÉGIONALE EN CORRIDOR RÉCRÉOTOURISTIQUE ».

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no. 76-07 adopté par ce Conseil le 9^e jour du mois d'août 2007 aux fins d'autoriser la classe d'usage « activités récréatives extensives » dans les zones 03-I et 04-CH.

ARTICLE 3. Modifications du règlement de zonage no. 76-07

3.1 : Le règlement de zonage no. 76-07 est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

3.1.1 : L'article 4.2.2 « Tableau » est modifié comme suit :

3.1.1.1 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Activités récréatives extensives (Ra) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement

de la zone 03-I.

3.1.1.2 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Activités récréatives extensives (Ra) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement de la zone 04-CH.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion du présent règlement : 2 février 2023
Adoption du projet de règlement : 2 février 2023
Adoption du second projet de règlement : 2 mars 2023
Adoption du règlement : XX XXX 2023
Conformité par la MRC et entrée en vigueur : XX XXX 2023
Avis de promulgation du règlement : XX XXX 2023

6.5 - Règlement de modification - Plan d'urbanisme

6.5.1 - Avis de motion - modification Plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance le règlement no.218-23 modifiant le plan d'urbanisme no 74-07.

Linda Gosselin, conseillère

39-03-23

6.5.2 - Adoption du projet de règlement no 218-23 modifiant le Plan d'urbanisme no 74-07

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, les règlements numéro 74-07, fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 74-07 afin de procéder à la concordance avec le règlement #138-22 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 218-23 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT # 218-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 74-07 INTITULÉ «PLAN D'URBANISME» DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AU NOUVEAU RÈGLEMENT NO 138-22 DE LA MRC DES ETCHEMINS VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 78-05 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE»;

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 74-07 intitulé "Plan d'urbanisme" adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et à procéder à la concordance au nouveau règlement no 138-22 de la MRC des Etchemins visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Justine.

Une partie de la zone 03-I sera ainsi exclue du périmètre urbain et cette même superficie sera intégrée à l'intérieur de la nouvelle zone 60-I.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 74-07

3.1 : Le règlement numéro 74-07 intitulé « Plan d'urbanisme » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

L'annexe 1, feuillet A et l'annexe 1, feuillet B du règlement 74-07 sont modifiés tel que montré à l'Annexe du présent règlement. Les modifications consistent à diminuer la superficie de la zone 03-I et à créer une nouvelle zone 60-I.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement le 2 mars 2023
Adoption du règlement le
Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le
Avis de promulgation du règlement a été donné le

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

6.6 - Règlement de modification au règlement de zonage

6.6.1 - Avis de motion - modification règlement de zonage

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Marcel Tanguay, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance le règlement no.219-23 modifiant le règlement de zonage no 76-07.

Marcel Tanguay, conseiller

40-03-23

6.6.2 - Adoption du premier projet de règlement no 219-23 modifiant le règlement de zonage no 76-07

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 76-07 afin de procéder à la concordance avec le règlement #138-22 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 219-23 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 219-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE ZONAGE» DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AU NOUVEAU RÈGLEMENT NO 138-22 DE LA MRC DES ETCHEMINS VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 78-05 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE»; »;

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 76-07 intitulé "Règlement de zonage" adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et à procéder à la concordance au nouveau règlement no 138-22 de la MRC des Etchemins visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Justine.

Une partie de la zone 03-I sera ainsi exclue du périmètre urbain et cette même superficie sera intégrée à l'intérieur de la nouvelle zone 60-I.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 76-07

3.1 : Le règlement numéro 76-07 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que l'annexe 1, feuillet A et l'annexe 1, feuillet B du règlement 76-07 sont modifiés tel que montré à l'Annexe du présent règlement.

Les modifications consistent à exclure une partie de la zone 03-I et à intégrer cette même superficie à l'intérieur de la nouvelle zone 60-I.

La superficie exclue de la zone 03-I sera intégrée aux zones 41-F et 44-F.

3.2 : Le règlement numéro 76-07 intitulé "Règlement de zonage" est par les présentes modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la grille de spécifications à l'article 4.2.2 est modifié comme suit:

3.2.1 La colonne identifiée 60-I est ajoutée à la suite de la colonne de la zone 59-ID.

3.2.1 La grille pour la nouvelle zone 60-I est complétée comme suit:

3.2.1.1 Pour les groupes d'usage permis, ajouter le symbole " • " aux lignes qui suivent:

Cc : Commerces et services liés à l'automobile
la : Commerce, service et industrie à incidences faibles
lb : Commerce, service et industrie à incidences moyennes

3.2.1.2 Pour les normes d'implantation, ajouter les données (en mètres) indiquées aux lignes correspondantes:

Hauteur maximum = 10,0
Hauteur minimum = 3,5
Marge de recul avant = 9,0 (avec la mention note 1)
Marge de recul arrière = 8,0 (avec la mention note 1)
Marge de recul latérale = 2,0 (avec la mention note 1)
Somme des marges latérales = 6,0 (avec la mention note 1)
Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) = 0,6

3.2.1.3 Ajouter à la ligne "Usage spécifiquement autorisé" la mention "note 2".

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement le 2 mars 2023
Adoption du second projet de règlement le
Adoption du règlement le
Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le
Avis de promulgation du règlement a été donné le

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

6.7 - Centre civique

Le conseil est informé des travaux qui seront réalisés au Centre civique suite à la réclamation d'assurances pour la fuite d'eau du système de chauffage ainsi que pour ceux à réaliser suite l'obtention de la subvention de 25 000\$ reçue dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés.

41-03-23

6.8 - Dérogation mineure / Dominique Mercier

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Dominique Mercier qui désire construire une résidence avec une façade principale sur le mur latéral de la résidence comparativement à la norme prévue à l'article 6.2.6 du règlement de zonage no 76-07 qui stipule que la façade principale de tout bâtiment principal, visible ou partiellement visible de la route doit être parallèle à la ligne de rue;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan

d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

42-03-23

6.9 - Dérogation mineure / Alex Corriveau

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Alex Corriveau qui désire construire une résidence avec un garage attenant à celle-ci qui possède une façade de 27'-2 1/2" comparativement à la norme prescrite de 23' ou 50% de la façade de la résidence telle que prévue à l'article 6.2.3 du règlement de zonage no 76-07 ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

43-03-23

6.10 - Location machineries lourdes

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande des soumissions par invitation, pour la location de machineries lourdes pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et ce, selon les conditions énumérées dans le document d'appel d'offres préparé à cet effet;

QUE les soumissions seront reçues sous enveloppe cachetée avec la mention « Soumission location machineries lourdes » à la Mairie située au 167, route 204, Sainte-Justine, G0R 1Y0 jusqu'à 14 heures le 6 avril 2023 et seront ouvertes le même jour à la même heure;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et de n'encourir aucune poursuite pour frais ou pertes subies par le soumissionnaire.

ADOPTÉE

6.11 - Balayage des rues

Le conseil aimerait que des démarches soient entreprises afin de réserver un entrepreneur pour le balayage des rues au début du mois de mai prochain.

44-03-23

6.12 - Eau potable / automates

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre de services déposée par Arnaud Duhamel de Automation R.L pour le remplacement des automates de contrôle de l'usine de filtration et du réservoir ainsi que pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur à l'usine de filtration et ce, pour la somme totale de 63 236,88\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'oeuvre des loisirs.

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

Ce dossier est présentement en attente du dépôt du budget 2023-2024 du Gouvernement du Québec qui aura lieu le 21 mars.

7.3 - Collecte des matières organiques

Le conseil est informé que les MRC de Bellechasse et de la Nouvelle-Beauce ont annoncé qu'elles donnent le coup d'envoi à leur projet de collecte des matières organiques par l'achat de robots de tri.

Ces robots seront aménagés dans les futures installations de traitement de la matière organique à Armagh dans Bellechasse et à Frampton en Nouvelle-Beauce.

L'objectif est de démarrer cette collecte à l'automne 2024.

7.4 - Programme d'habitation abordable Québec

Le directeur général remet au conseil municipal les informations relatives au Programme d'habitation abordable Québec qui vise à appuyer financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

45-03-23

7.5 - MRC des Etchemins / demande d'appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçu de la MRC Lotbinière, résolution 012-01-2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC des Etchemins ont également été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête, compte tenu qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;

CONSIDÉRANT QUE ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

CONSIDÉRANT QUE le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestions important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC des Etchemins et du Québec en entier;

CONSIDÉRANT QUE les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu

d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

CONSIDÉRANT QUE la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC des Etchemins et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie la MRC de Lotbinière dans ses démarches relatives à la gestion des biosolides et est conscient que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble de son territoire;

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande au ministre de l'Environnement du Québec, monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;

QUE ledit conseil municipal réitère au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à notre députée provinciale, madame Stéphanie Lachance, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités,

ADOPTÉE

46-03-23

7.6 - Santé mentale Québec

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es.

ADOPTÉE

47-03-23

7.7 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine annule le processus de la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes et ce, en raison du fait que des ententes ont été conclues avec les propriétaires concernés.

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été remise aux membres du conseil.

48-03-23

8.2 - Ville de Matane

Considérant que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiel d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Sainte-Justine appuie la Ville de Matane dans ses

démarches visant à demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

Que la Municipalité de Sainte-Justine transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

8.3 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de mars est remis aux membres du conseil.

49-03-23

8.4 - Tour de Beauce

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le Tour de Beauce à circuler sur les chemins municipaux le 15 juin 2023 dans le cadre de l'étape Saint-Odilon-de-Cranbourne;

QUE ledit conseil municipal désigne Frédérick Lapointe pour appuyer cet organisme pour la sécurité du parcours.

ADOPTÉE

8.5 - Moulin La Lorraine

Cette lettre vise à offrir 2 billets pour le vernissage de mars qui marque l'ouverture de la programmation annuelle du Moulin La Lorraine.

50-03-23

8.6 - 80 des Etchemins

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le 80 des Etchemins à circuler sur les chemins municipaux dans le cadre de l'organisation de cette activité prévue le 3 juin 2023.

ADOPTÉE

51-03-23

8.7 - Radio Bellechasse-Etchemins

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat de 2 cartes pour le souper-conférence de Radio Bellechasse-Etchemins qui se tiendra le 18 mai 2023 à l'Aréna de lac-Etchemin.

ADOPTÉE

52-03-23

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire